

Pourquoi acheter un chien inscrit au Livre des Origines Français (L.O.F.).

Non par snobisme, mais tout simplement parce que c'est ce qui garantit des ascendants de qualité et diminue le risque de "tares" et problèmes de comportement.

Le "L.O.F." est la seule preuve que le chien est de race. La plupart du temps, les termes utilisés ("Pure race", "hautes origines", etc.) par les vendeurs par annonces de chiens non L.O.F. sont passibles de condamnations pour publicité mensongère. Ces termes ne peuvent être employés que pour qualifier des chiens inscrits à un livre des origines (Livre des Origines Français, ou autres pays membres de la F.C.I.).

Un chien L.O.F. a la porte ouverte à tous les concours des disciplines canines de la S.C.C. pour la race à laquelle il appartient.

Ce que doit vous remettre l'éleveur ou particulier lorsque vous achetez un chiot L.O.F.

L'attestation de vente

Signée par le vendeur et l'acquéreur (remplacée par un certificat de donation signée des deux parties si l'animal est offert gracieusement), elle mentionne la date de la vente et de la livraison, l'identité de l'animal, le prix de vente, le nom et l'adresse du ou des vétérinaires choisis par les deux parties.

Au cas où le vendeur ne serait pas encore en possession du certificat de naissance (ce qui est souvent le cas car la déclaration de naissance a été faite par l'éleveur quand il a vendu plusieurs chiots) le vendeur doit inscrire sur l'attestation de vente le numéro du dossier en cours à la S.C.C. et s'engager à le remettre à l'acquéreur dès qu'il l'aura reçu.

La Carte d'immatriculation par tatouage ou transpondeur au Fichier Central

Elle est obligatoire à double titre. D'une part, l'identification est indispensable pour l'inscription de la portée, d'autre part tout chien vendu ou cédé doit obligatoirement être identifié avant la cession.

Cette carte, complétée par le naisseur propriétaire puis renvoyée à la S.C.C., constitue un titre de propriété très utile en cas de perte de l'animal (pour les recherches au Fichier Central) ou de décès (vis à vis des assurances).

Le Certificat de Naissance

Ce qu'on appelle d'ordinaire improprement le "papier" est en fait le certificat de naissance, preuve de l'inscription du chien au L.O.F. Il indique que son titulaire est issu de géniteurs inscrits au L.O.F. et confirmés Il se transformera en pedigree délivré par la S.C.C. après l'examen de confirmation.

Les formalités indispensables pour la délivrance du Certificat de naissance sont les suivantes :

C'est l'éleveur ou particulier producteur de la portée qui dispose d'un délai de cinq mois à compter de la naissance pour l'adresser à la S.C.C..

Les chiots sont alors enregistrés au L.O.F. et la S.C.C. établit les Certificats de Naissance. Ils sont expédiés au producteur de la portée qui doit les remettre ou les adresser aux acquéreurs des chiots.

Le petit cadeau

Les éleveurs ont souvent pour partenaires des marques d'aliments pour chien. Ces marques donnent à l'éleveur pour chaque chiot de la portée, une mallette contenant un sachet d'aliment pour essai, une laisse, une gamelle, une documentation (c'est obligatoire) pour l'entretien, l'alimentation et l'éducation du chiot, etc.

L'éleveur remet à l'acquéreur ce petit cadeau qui fait toujours plaisir.